

Deuxième séance du mardi 27 mai 2008

Après l'article 9

INCOMPATIBILITES DES FONCTIONS MINISTERIELLES ET DU MANDAT DE DEPUTE

[M. Daniel Garrigue](#). Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Daniel Garrigue, pour un rappel au règlement.

[M. Daniel Garrigue](#). Monsieur le président, il s'est passé quelque chose d'anormal tout à l'heure. Plusieurs collègues et moi-même attendions que l'amendement n° 15 de M. Ollier, qui figurait sur la feuille de séance, soit appelé en discussion. L'auteur, c'est vrai, n'était pas présent pour le défendre, mais le rapport indiquait qu'il avait été adopté par la commission des lois. Nous n'avons donc pas voté les amendements de suppression, présentés notamment par M. Myard et M. Debré, précisément parce que nous attendions le n° 15. Or, celui-ci n'est pas venu en discussion, ce qui modifie sensiblement notre position sur l'article 10.

En 1958, l'article 23 avait été introduit dans la Constitution en vue de renforcer la solidarité gouvernementale et de mettre un terme à certaines pratiques de la IV^e République, à une époque où les ministres, qui étaient en même temps parlementaires, pouvaient ouvrir une crise au sein du Gouvernement en étant sûrs de retrouver leurs sièges, et parfois même d'avoir une place dans le Gouvernement suivant. Or, à l'inverse, cette disposition a eu parfois des conséquences excessives. Ainsi, certains de ceux qui étaient entrés dans le gouvernement de M. Couve de Murville en 1968, et qui avaient démissionné avec le général de Gaulle à la suite du référendum de 1969, n'avaient pu obtenir de leurs suppléants la restitution de leur siège et avaient dû attendre les élections de 1973 pour se représenter. De la même manière, les parlementaires entrés en 1973 dans le Gouvernement et ayant démissionné en avril 1974 à la mort de Georges Pompidou, ont dû attendre jusqu'à 1978 pour se présenter de nouveau.

La combinaison du texte proposé par le Gouvernement et de l'amendement de Patrick Ollier, adopté par la commission des lois, permettait de trouver un équilibre : tout en préservant la solidarité gouvernementale – un ministre ne peut retrouver son siège de parlementaire qu'en cas de démission collective –, elle corrigeait certains effets excessifs résultant de l'application de l'article 23. Je trouve profondément anormal que cet amendement n'ait pas été discuté,...

[M. Patrick Braouezec](#). C'est tout à fait juste !

[M. Daniel Garrigue](#). ...qu'il ait été escamoté. Si nous l'avions su, notre vote sur les amendements de suppression aurait été profondément différent, je le répète. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche et du groupe de la Gauche démocrate et républicaine.*)

[M. Jean-Pierre Grand](#). Merci pour cet aveu !

M. le président. Monsieur Garrigue, il a toujours été admis que le rapporteur dispose d'un mandat qui lui permet, en fonction de l'évolution du débat, de retirer un amendement de la commission, *a fortiori* lorsqu'il s'agit d'un amendement dont l'auteur n'est pas présent dans l'hémicycle et qui n'est pas cosigné par d'autres parlementaires.

[M. Patrick Braouezec](#). Le rapporteur n'a pas fait son travail !

M. Jean-Pierre Grand. Nous avons été trompés !

M. le président. Il ne saurait en être autrement et c'est donc à bon droit que le débat s'est ainsi déroulé.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-Luc Warsmann, *rapporteur.* Juste un mot, car je ne souhaite pas être mis en cause dans cette affaire. Hier, nous avons discuté d'un amendement sur la limitation du cumul des mandats des ministres, présenté par des membres socialistes de la commission des lois. La commission ayant donné un avis favorable, cet amendement a pu être présenté par le rapporteur au nom de la commission des lois. C'est pourquoi mon nom figurait parmi les signataires avec les membres du groupe socialiste.

En revanche, M. Ollier a déposé son amendement non pas devant la commission des lois, puisqu'il n'en est pas membre, mais en séance. Si la commission a effectivement émis un avis favorable, elle ne l'a néanmoins pas repris à son compte et M. Ollier en est resté le seul signataire. Or, il n'était pas présent en séance pour le défendre et je peux d'ailleurs vous dire, pour en avoir discuté avec lui, que cette absence était volontaire. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche.*)

(...)